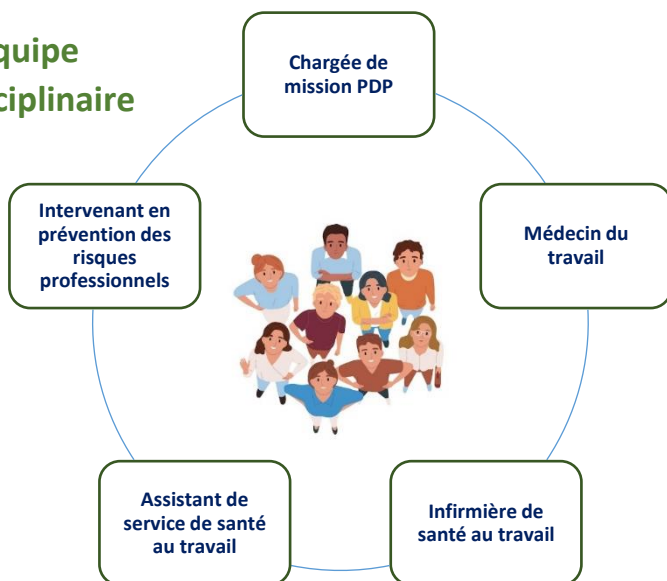


## Les visites médicales : prévenir le risque d'inaptitude au poste de travail et favoriser le maintien dans l'emploi

**Vous êtes salarié** : vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail que vous soyez en arrêt de travail ou non, lorsque vous êtes confronté à une problématique.

**Vous êtes employeur** : vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail si votre salarié est confronté à une problématique.

### Votre équipe pluridisciplinaire



Les visites médicales	Objet de la visite ?	Organisée à l'initiative de qui ?	Quand ?
<p><b>La visite de pré-reprise</b></p>	<p><b>Anticiper</b> la recherche des mesures nécessaires à la reprise du travail.  <b>Repérer</b> en amont les risques de désinsertion professionnelle.  <b>Rechercher</b> des solutions pour préparer le retour à l'emploi dans de bonnes conditions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du salarié</li> <li>- du médecin traitant</li> <li>- du médecin conseil de la sécurité sociale</li> <li>- du médecin du travail</li> </ul>	<p>Peut-être organisée après un arrêt de travail supérieur à 30 jours.</p> <p><u>Remarque</u> : Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt.</p>
<p><b>La visite de reprise</b></p>	<p><b>Vérifier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié</b> et permettre au médecin du travail de préconiser les aménagements nécessaires après échange avec l'employeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'employeur</li> </ul>	<p>Obligatoire après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail</li> <li>- Un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou accident non professionnel.</li> <li>- Un congé maternité ou un arrêt de travail pour maladie professionnelle.</li> </ul> <p>Dans les 8 jours de la reprise.</p>
<p><b>La visite occasionnelle</b></p>	<p><b>Anticiper</b> un risque d'inaptitude afin d'engager une démarche de maintien en emploi ou <b>bénéficiaire</b> d'un accompagnement personnalisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du salarié</li> <li>- de l'employeur</li> <li>- du médecin du travail</li> </ul>	<p>A tout moment.</p>

Les visites médicales	Objet de la visite ?	Organisée à l'initiative de qui ?	Quand ?
<b>La visite de mi-carrière</b>	<p><b>Anticiper</b> la deuxième partie de carrière du salarié.</p> <p><b>Réaliser</b> un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié.</p> <p><b>Evaluer et informer</b> sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle.</p> <p><b>Sensibiliser</b> aux enjeux du vieillissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'employeur</li> <li>- du salarié</li> <li>- du SPSTI</li> </ul>	<p>Réalisée dans la 45<sup>ème</sup> année du salarié.</p> <p><u>Remarque</u> : Cette visite peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale entre les 43 et 45 ans du salarié.</p>



### Focus sur le rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours :

Il s'agit d'un rendez-vous **non médical**, proposé par l'employeur au salarié qui peut le refuser.

Le salarié peut le solliciter auprès de son employeur qui doit l'organiser.

Ce rendez-vous permet de **garder le lien entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail.**

Il a pour objet d'**informer le salarié en arrêt de travail** qu'il peut bénéficier :

- D'actions de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- De la visite de pré-reprise avec le médecin du travail ;
- Des mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

**Le service de santé au travail est associé à la démarche.**

**Notre service de santé au travail avec sa cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) et ses partenaires proposent d'accompagner les entreprises et leurs salariés en difficultés :**

- Les salariés malades ou accidentés
- Les salariés en restrictions d'aptitude
- Les salariés séniors
- Les salariés en situation de handicap...



**SPSTI GAS BTP**

1 rue Emile Cazier

51100 REIMS

03.26.48.42.10

<https://www.gasbtp.fr/>

MAJ du document le 28/11/24

**Vos contacts**



**Cellule PDP**  
pdp@gasbtp.com  
03.26.48.47.40